

Fonctionnement du budget participatif

Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative.

Son principe est simple : une enveloppe budgétaire est consacrée à la réalisation de projets proposés par les habitants.

Les réginaburgiens sont donc invités à proposer des projets en ligne sur participons.bourg-la-reine.fr puis à voter pour ceux qu'ils préfèrent sur cette même plateforme.

Le budget participatif répond à deux objectifs :

- Donner aux citoyens les moyens de s'impliquer dans la Ville
- Permettre aux habitants de proposer directement des projets en fonction de leurs envies, de leurs besoins, de leurs attentes

Puis-je participer ?

Toutes les personnes habitant à Bourg-la-Reine, sans condition d'âge¹, peuvent participer.

Chaque réginaburgien, non élu au conseil municipal, peut proposer un ou plusieurs projets et participer au vote.

Les collectifs (associations, familles, voisins, amis, etc.) peuvent aussi proposer un ou plusieurs projets.

Un référent unique sera néanmoins désigné afin de faciliter les échanges avec les services de la Ville.

Quels types de projets puis-je proposer ?

Vous pouvez proposer tout type de projets.

A titre d'exemple, nous vous proposons une liste non exhaustive de thématiques : amélioration des espaces publics, mobiliers urbains, espaces verts, mobilités, culture, emploi, économie, jeunesse, éducation, social, solidarité, santé, sport, numérique, prévention, sécurité.

N'hésitez pas à proposer des idées pratiques, des solutions innovantes à des problématiques concrètes du quotidien.

Chaque projet doit simplement respecter les critères suivants :

Le respect de l'intérêt public communal

Chaque projet doit être utile aux habitants de la ville, du quartier ou de votre rue.

¹ Les personnes mineures portant un projet doivent être accompagnés d'un adulte.

Le respect des compétences communales

Chaque projet doit se situer dans le domaine de compétences de la Ville et sur le territoire communal.

Des projets d'investissement réalisables en un an

Chaque projet doit ne doit pas générer des coûts de fonctionnement après livraison. De plus, chaque projet doit pouvoir démarrer à la fin de la phase de votes. Enfin, chaque projet doit être suffisamment précis pour pouvoir être étudié par les services de la Ville.

Coût maximal d'un projet

Le coût maximal d'un projet ne doit pas dépasser le tiers du montant global TTC du budget participatif.

Ne pas engendrer de dépenses récurrentes

Le projet ne doit engendrer de frais d'entretien et/ou des dépenses récurrentes futures. Le surcoût lié à l'entretien des réalisations liées au projet doit être négligeable.

Quel est le montant de ce budget participatif ?

Une enveloppe est annoncée lors du débat d'orientation budgétaire en conseil municipal pour chaque budget participatif.

Cette somme est inscrite au budget de la Ville de l'année concernée par le lancement du budget participatif.

Quelles sont les étapes du budget participatif ?

Phase n°1 : Dépôt des projets

Les réginaburgiens déposent un ou plusieurs projets afin d'améliorer le cadre de vie de leur quartier ou de leur ville. Pour se faire, deux possibilités s'offrent à eux :

- Sur la plateforme en ligne : participons.bourg-la-reine.fr

Les informations suivantes devront être fournies dans le formulaire en ligne :

- **Nom, prénom et adresse du porteur de projet**
- **Email et numéro de téléphone**

Dans le cas d'un projet collectif, un référent doit être désigné nominativement.

- **Descriptif succinct du projet**
- **Nature du projet (cadre de vie, mobilité, culture, emploi, etc...)**
- **Envergure du projet (pour mon quartier ou pour ma ville)**
- **Localisation du projet**
- **Nom du projet**

Les candidats doivent fournir :

- Une estimation budgétaire
- Des pièces-jointes complémentaires (photos, dessins, tableaux, texte, etc...)

Afin de respecter le principe de confidentialité, seul le prénom du participant et les informations relatives au projet seront publiés sur la plateforme.

- Toutes les idées proposées seront consultables sur la plateforme dédiée : participons.bourg-la-reine.fr

Phase n°2 : Etude de recevabilité et de faisabilité

Un comité de suivi, composé d'élus et d'agents municipaux, étudie la recevabilité de chaque projet en fonction des trois critères énoncés ci-dessus : respect de l'intérêt général en lien avec les compétences communales.

Si deux projets sont similaires, le comité de suivi pourra suggérer à chaque porteur de projet de les fusionner.

Certains projets pourront être refusés si la Ville les met déjà en œuvre ou si le projet suggéré est en cours de réalisation. Seront également déboutés tous les projets irréalisables techniquement, financièrement ou juridiquement. Enfin, la municipalité se réserve également la possibilité d'exclure tout projet à caractère discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.

| |
|---|
| Attention : Déposer un projet ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation. De même chaque lauréat ne touche aucune indemnisation ou rémunération. |
|---|

A l'issue de l'étude de recevabilité, chaque porteur de projet est contacté par un membre du comité de suivi pour lui indiquer si son ou ses projets passe(nt) à l'étape suivante.

Les services de la Ville réalisent ensuite une étude approfondie de la faisabilité technique, juridique et financière des projets sélectionnés. Celle-ci peut conduire à des ajustements. Les porteurs de projets sont associés à ces évolutions.

Les projets finalisés par les services sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale, notamment si la mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers. Les porteurs de projet en sont informés et peuvent retirer leur projet s'ils estiment qu'il ne correspond plus assez à l'intention initiale.

Si l'instruction fait apparaître des projets irréalisables techniquement, juridiquement ou financièrement, ces projets ne seront pas soumis au vote des réginauburgiens.

L'analyse technique aboutit à la liste finale des projets soumis au vote. Celle-ci comporte les éléments suivants :

- Le nom du projet
- Une description succincte
- Sa localisation
- Le coût estimatif

Phase n°3 : Votes

Les projets sont soumis au vote de tous les réginaburgiens, sans condition d'âge. Chaque habitant ne peut voter qu'une fois par projet. Les services de la Ville se laissent le droit de procéder aux vérifications nécessaires afin de préserver la sincérité du scrutin. Le vote est organisé de manière numérique sur le site participons.bourg-la-reine.fr

Pour les mineurs, le vote se fait sous la responsabilité des parents.

Les habitants votent pour leurs projets préférés et leurs votes peuvent se porter sur des projets différents.

Les projets sont retenus par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif.

Il est possible de voter pour tous les projets et le classement se fera automatiquement par le nombre de votes. En cas d'égalité de voix, le comité de suivi se réserve le droit de désigner le projet lauréat en fonction des critères de sélections évoqués précédemment.

Le nom des lauréats et des projets sont annoncés officiellement lors de la séance du Conseil municipal.

Phase n°6 :

Les porteurs de projets retenus sont informés de chacune des étapes de leur réalisation par mail.

Confidentialité et traitement des données personnelles

Toutes les données personnelles recueillies dans le cadre du budget participatif sont traitées avec la plus stricte confidentialité. Conformément au règlement général sur la protection des données et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données personnelles. S'ils souhaitent exercer ce droit, ils peuvent contacter notre Délégué à la protection